

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONTINGENT

Période du contingent: 1 juillet 2024 au 30 juin 2025

Année des comptes de taxes à fournir : 2024

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE DEMANDE DE PART DE MARCHÉ (CONTINGENT) 2024-2025

- Vérifiez votre nom, adresse et numéro de téléphone. Inscrivez vos numéros de TPS et TVQ, s'il y a lieu.
- Choisissez un transporteur et inscrivez-le dans la section "Transporteur". Si vous n'en connaissez pas, vous pouvez communiquer au bureau du Syndicat, nous pourrions vous aider à en choisir un. Si rien n'est inscrit, celui qui a livré votre bois l'an passé vous sera attribué ou le Syndicat pourra également vous en attribuer un.
- Dans la colonne "Volume demandé" de la section "Mise en marché", indiquez les volumes pour chacune des essences que vous prévoyez couper pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.
- Dans la section "Identification des lots", vérifiez si les informations inscrites sont exactes. Si vous avez fait l'acquisition de nouveaux lots, de droits de coupe ou si les lots que vous possédez n'y sont pas identifiés, vous devez les inscrire. Si certains lots ne sont plus votre propriété, veuillez l'indiquer.
- Dans la quatrième colonne de la même section, vous devez inscrire la superficie de bois marchand en hectare, de chacun des lots que vous désirez inclure dans votre demande de parts de marché (contingent). Si vous n'inscrivez aucune superficie, nous utiliserons la superficie d'un (1) hectare pour le calcul de votre contingent. La superficie de bois marchand correspond à une superficie qui supporte au moins 45 m³a de bois par hectare soit 6 cordes de 8 pieds par hectare ou 2,5 cordes par acre.

N.B. 1 hectare = 2,5 acres ou 3 arpents carrés
- Vous devez signer et dater le formulaire, au bas de la page.

Attention

- Il est important de bien remplir votre demande, car les informations inscrites serviront à calculer votre contingent. Une fausse déclaration annule votre contingent.
- Si ce n'est déjà fait au cours des derniers mois, vous devez joindre une photocopie de vos comptes de taxes municipales 2023 ou 2024 ou une copie de vos droits de coupe accompagnés de photocopies des comptes de taxes 2023 ou 2024 correspondants (nous ne retournons pas les documents reçus).

Avant de produire votre bois ...

- Attendez la confirmation (au cours du mois de juin) des volumes obtenus concernant vos parts de marché (contingent);
- Communiquer avec le Syndicat, avant de couper, pour demander votre visa et ainsi vérifier l'état des marchés. Nous prendrons alors en note que vous commencez à produire votre bois ainsi que le mois au cours duquel vous prévoyez qu'il sera prêt;
- Lorsque votre bois est coupé et prêt à être livré, vous devez communiquer avec le bureau du Syndicat et non avec le transporteur afin de mettre en inventaire votre volume de bois. Aucun inventaire transmis par le transporteur ne sera pris en considération.